

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 OCTOBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8 Présents : 11 Votants : 12

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Dejouy Patricia, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Bouzon Stéphane, Mondel Caroline, Nicastrò Nathalie, Sansoz Marc (*donne pouvoir à Yannick Lopez*)

Secrétaire : Lopez Yannick

ORDRE DU JOUR :

I. RECENSEMENT POPULATION 2025

II. VOIRIE

III. BATIMENTS

- Agent Recenseur - Création d'un emploi de vacataire
- Route du Cachon - Création d'un réseau d'eau pluviale demande de subvention FDEC 2025
- École - Salle Communale « Accueil Périscolaire » - Changement mode de Chauffage
- Demande de subvention FDEC 2025
- Salle sous la Mairie - Règlement location - Tarifs
- Chalet du Moulin - Règlement
- Refonte statutaire de la C.A. Arlysère au 1^{er} Janvier 2025
- Soutien aux salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA

IV. ARLYSÈRE

V. MOTION

VI. DIVERS

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 19/09/2024.

I. RECENSEMENT POPULATION 2025

1) Agent Recenseur - Création d'un emploi de vacataire : Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu la loi n°2022-276 du 27 Février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, Vu le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population, Vu le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur pour réaliser les opérations de recensement comprenant 2 demi-journées de formation (le 9 et 15 Janvier 2025 en Mairie de Grignon), la tournée de collecte et le recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du jeudi 16 Janvier 2025 au Samedi 15 février 2025. L'agent recenseur percevra la somme de 1 800.00 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué. Les charges sociales (salariales et patronales) sont celles applicables aux agents non titulaires et M. le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(*délibération 29 Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0*)

II. VOIRIE

1) Route du Cachon - Création d'un réseau d'eaux pluviales - Demande de subvention FDEC 2025 :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant les travaux à engager : Création d'un réseau d'eaux pluviales sur la Route du Cachon, afin de canaliser l'eau et l'amener au ruisseau du Séchon. Ces travaux sont évalués à un montant de 16 712.00 € H.T (soit 20 054.40 € T.T.C) selon le devis présenté par l'entreprise Eiffage de Gilly Sur Isère. Il propose de solliciter le Conseil Départemental pour une aide financière, la plus élevée possible, au titre du FDEC 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'entreprendre les travaux de création d'un réseau d'eau pluviale sur la Route du Cachon. Accepte le montant des travaux s'élevant à 16 712.00 € H.T

(soit 20 054.40 € T.T.C), sollicite auprès de M. le Président du Conseil Départemental l'inscription d'une demande de subvention au titre du FDEC 2025.

Le plan de financement de ces travaux se présente comme suit : Subvention du Département FDEC, Autofinancement de la Commune.

S'engage à réaliser les travaux au cours de l'année où ils seront programmés. Demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention et charge M. le Maire de réaliser toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

(délibération 30 Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0)

III. BATIMENTS

1) École et Salle Communale « Accueil Périscolaire » - Changement mode de chauffage - Demande de subvention FDEC 2025 : M. le Maire expose que le chauffage de l'École et de la Salle Communale « Accueil Périscolaire » est ancien et qu'il conviendrait d'en changer le mode. Il propose l'installation de poêles à granules.

Selon les devis reçus de l'entreprise LGF, le coût estimé est de :

- 14 991.77 € HT (soit 17 990.14 € TTC) pour l'École (2 classes)
- 10 283.87 € HT (soit 12 340.65 € TTC) pour la Salle Communale « Accueil Périscolaire »
- Pour un montant total de 25 275.64€ HT (soit 30 330.79 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de changer le mode de chauffage de l'École ainsi que celui de la Salle Communale « Accueil Périscolaire » pour un coût de 25 275.64 € HT (soit 30 330.79 € TTC). Sollicite auprès de M. le Président du Conseil Départemental l'inscription d'une demande de subvention au titre du FDEC 2025.

Le financement des travaux sera assuré par la subvention du FDEC 2025 et les fonds propres de la Commune.

Demande l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention, s'engage à réaliser les travaux au cours de l'année où ils seront programmés, et charge M. le Maire de réaliser toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

(délibération 31 Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0)

2) Salle Sous la Mairie - Règlement location - Tarifs : M. le Maire rappelle que la Salle Communale nommée « Salle Sous la Mairie », située 40 Route de l'École, est prêtée aux associations de la Commune, pour les réunions et manifestations et louée aux habitants de Monthion.

Un règlement intérieur est établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge M. le Maire de faire respecter le règlement intérieur ci-joint. Et fixe le prix de la location comme suit :

- Le Forfait est fixé à 100.00 € pour les habitants de la Commune de Monthion.

(délibération 32 Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0)

3) Chalet du Moulin - Règlement : M. le Maire rappelle que le local associatif nommé le « Chalet du Moulin », situé au chef-lieu à Monthion, est prêté aux associations de la Commune, pour l'organisation de manifestation à caractère culturel ou social. Pour les modalités et utilisation du « Chalet du Moulin » un règlement intérieur est établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge M. le Maire de faire respecter le règlement intérieur ci-joint.

(délibération 33 Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0)

IV. ARLYSÈRE

1) Refonte statutaire de la C.A. ARLYSÈRE au 1^{er} Janvier 2025 : M. le Maire indique que la C.A. ARLYSÈRE propose une refonte de ses statuts :

Vu la loi du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 Janvier 2014 et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 Août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Arlysère, issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie et de la Communauté de Communes du Val d'Arly,

La Communauté d'Agglomération Arlysère a été créée au 1^{er} Janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 21 Novembre 2016. Cet arrêté, auquel sont annexés les statuts des 4 anciennes Communautés de communes, ainsi que l'arrêté du 7 Novembre 2017 actant de la prise de compétence « Eau » à titre optionnel au 1^{er} Janvier 2017 constituent « le cadre statutaire actuel » de la CA Arlysère.

Les compétences obligatoires exercées par la C.A. Arlysère sont celles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, cet article ne fait plus référence à la distinction entre compétences optionnelles et facultatives. Ces compétences non obligatoires sont donc des compétences que la C.A. Arlysère continue d'exercer, à titre supplémentaire, sauf s'il en est décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi engagement et proximité et relative à la procédure de restitution de compétences.

A la création de la C.A. Arlysère, l'orientation a été prise de conserver autant que possible l'ensemble des compétences jusqu'alors portées par les 4 Communautés de communes. Concernant certaines compétences supplémentaires, il s'avère toutefois nécessaire d'en repréciser leur pourtour, voire d'acter de la restitution de certaines compétences ou partie de compétence lorsque le portage de ces dernières à l'échelle communautaire s'avère inadéquate.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire de la C.A. Arlysère approuvait sa modification statutaire à compter du 1^{er} Janvier 2025, afin de disposer d'un cadre statutaire plus explicite, exprimant dans les mêmes termes sur l'ensemble du territoire les compétences obligatoires et supplémentaires portées par l'Agglomération

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur L.5211-16 et suivants, il appartient, maintenant, à notre Conseil Municipal de se positionner sur le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère à intervenir au 1^{er} Janvier 2025 selon le projet joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification statutaire de la C.A. Arlysère conformément au projet de statuts joint en annexe effet au 1^{er} janvier 2025 ; demande à M. le Préfet d'arrêter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

(délibération 34 Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0)

V. MOTION

1) Soutien aux salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA : M. le Maire rappelle que le Lundi 22 Avril 2024, l'usine NICHE FUSED ALUMINA avait été placée en redressement judiciaire. Cette usine est la première établie dans la vallée de la Tarentaise à la fin du 19^{ème} siècle. La commune de LA BÂTHIE s'est construite autour de cette activité, qui produit du corindon blanc de grande qualité. Des générations de travailleurs ont fait vivre cette usine, ce qui explique le fort attachement de la population. La municipalité de Monthion a la volonté de soutenir toute initiative permettant de préserver les emplois des salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA. Elle a déjà exprimé son soutien par le biais d'une motion adoptée le 3 Mai 2024.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, réaffirme son soutien aux salariés de l'usine NICHE FUSED ALUMINA de LA BÂTHIE.

(délibération 35 Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0)

VI. DIVERS

Route Sous Les Côtes :

M. le Maire rappelle les dégâts qu'il a eu sur la Route Sous Les Côtes suite aux intempéries du Dimanche 1^{er} Septembre 2024. Il faudrait effectuer des travaux pour canaliser les futurs débordements : Installation de caniveaux...

Les travaux seraient effectués par les employés communaux.

Restauration de l'Église :

Une demande de devis a été faite à des architectes pour effectuer un diagnostic.

Location de l'Alpage :

Jean-Marc REMOISSENET demande si on a eu un retour de la Société d'Économie Alpestre pour le futur contrat de location de l'Alpage Communal.

Comme il n'y a pas eu de réponse, Jean-Marc SOULIÉ s'occupe de relancer la S.E.A.

Urbanisme :

Yannick LOPEZ fait un point sur la réunion d'urbanisme concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme et la modification du nombre de logements sociaux pour les Opérations d'Aménagements Programmés (O.A.P.).

Dévoisement de la R.D. 925 :

Un point a été fait sur l'avancement du projet concernant le dévoisement de la R.D. 925.

École :

Le Mardi 12 Novembre 2024, arrivée de 2 enfants supplémentaires. Ce qui porte à 28, le nombre d'enfants fréquentant l'École Communale.

Assainissement :

A quelle date est prévue le raccordement aux égouts au Hameau du Fillout

M. Le Maire répond que normalement les travaux sont prévus après 2026 (suivant les retours d'Arlyère).

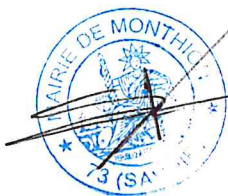
Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h40.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/10/2024

Arrêté par le Conseil Municipal en séance du 13/12/2024

PUBLICATION : le 17/12/2024

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE.



Le Secrétaire,
Yannick LOPEZ.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yannick Lopez', is written over the name of the secretary.